

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT L'EPREUVE SPORTIVE « COURSE PEDESTRE DU DIMANCHE 5 FEVRIER 2023 » 20^{ème} EDITION DES FOULEES MOISSONNAISES

Le Maire de Moisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de « l'Ile de Loisirs des Boucles de Seine » reçue le 22 novembre 2022, sollicitant auprès de Madame le Maire l'autorisation de passage de l'épreuve « Foulées Moissonnaises », se déroulant le dimanche 5 février 2023, de 9h30 à 12h, sur les voies ci-après :

Epreuve des 14 km :

. départ Ile de Loisirs des Boucles de Seine, (entre le self et la haie qui borde le terrain de rugby) – traversée de la RD 125- sentier des Hautes Monettes- sentier de liaison Hautes Monettes – route de Lavacourt- chemin de la Grande Vallée- rue des Mares – rue de l'Abreuvoir- Place Guerbois- Chemin du Bois Beauceron- route de la Ballonnière–D 124-Sentier Hautes Monettes- RD125-l'Ile de Loisirs.

Considérant que pour les voies publiques ou sections de voies publiques empruntées lors de cette manifestation, l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de ces voies par les participants.

ARRETE :

ARTICLE 1er : La course pédestre des « foulées Moissonnaises » programmée le dimanche 5 février 2023, de 9h30 à 12h, est autorisée sur le territoire de Moisson à emprunter les voies suivantes :

Epreuve des 14 km :

. départ Ile de Loisirs des Boucles de Seine, (entre le self et la haie qui borde le terrain de rugby) – traversée de la RD 125- sentier des Hautes Monettes- sentier de liaison Hautes Monettes – route de Lavacourt- chemin de la Grande Vallée- rue des Mares – rue de l'Abreuvoir- Place Guerbois- Chemin du Bois Beauceron- route de la Ballonnière–D 124-Sentier Hautes Monettes- RD125-l'Ile de Loisirs.

Un tourne à gauche est autorisé rue des Mares

ARTICLE 2 : Les signalisations relatives à la randonnée et aux restrictions de circulation seront mises en place par l'Ile de Loisirs.

ARTICLE 3 : Le Comité d'organisation devra prévoir un nombre suffisant de commissaires de course et prendre toutes dispositions pour garantir, en toute sécurité, le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonnières/Seine,
- à M. le Commandant du corps de Sapeurs Pompiers de Bonnières/Seine,
- à M. le Directeur de l'Île de Loisirs des Boucles de Seine.

et a été affichée en Mairie de Moisson le .

Moisson, le 24 janvier 2023

Mme le Maire,

Cécile DEBON

